

Rescrit pontifical du 5 juin 2017 (texte original espagnol)

*Le rescrit pontifical concernant la « **lettre privée** » du pape François adressée à Mgr Sergio Alfredo Fenoy, délégué des évêques de la région pastorale de Buenos Aires, en réponse aux « **Critères de base pour l'application du chapitre VIII d'Amoris laetitia** » publiés le 5 septembre 2016 stipule :*

« Le Souverain Pontife décrète que les deux Documents qui précèdent seront publiés sur le site web du Vatican et les Acta Apostolicae Sedis comme Magistère Authentique.

Fait au Palais du Vatican, le 5 juin 2017, Pierre Parolin, Secrétaire d'État. »

Critères de base pour l'application du chapitre VIII de Amoris laetitia

Région pastorale de Buenos Aires

Chers prêtres:

Nous recevons avec joie l'exhortation Amoris laetitia, qui nous appelle avant tout à faire grandir l'amour des époux et à motiver les jeunes pour qu'ils s'engagent dans le mariage et la famille. Ce sont les grands thèmes qui ne devraient jamais être négligés ni rester occultés par d'autres questions. François a ouvert différentes portes dans la pastorale familiale et nous sommes appelés à profiter de ce temps de miséricorde, pour prendre ses responsabilités en Eglise

Aussi nous nous arrêterons seulement sur le chapitre VIII, étant donné qu'il fait référence aux "orientations de l'Évêque" (300) pour le discernement sur l'accès possible aux sacrements de quelques "divorcés engagés dans une nouvelle union". Nous considérons convenable, comme Évêques de la même Région pastorale, de convenir de quelques critères minimaux. Nous les proposons sans nier l'autorité que chaque Évêque a dans son propre diocèse pour avoir les utiliser, pour les compléter ou pour les limiter.

1) En premier lieu nous rappelons qu'il ne convient pas de parler de "permissions" d'accéder aux sacrements, mais d'un processus de discernement accompagné par un pasteur. C'est un discernement "personnel et pastoral" (300).

2) Sur ce chemin, le pasteur devrait accentuer l'annonce fondamentale, le kerygme qui stimule ou renouvelle la rencontre personnelle avec Jésus-Christ vivant (cf. 58).

3) L'accompagnement pastoral est un exercice de la "via caritatis". C'est une invitation à suivre "le chemin de Jésus, celui de la miséricorde et de l'intégration" (296). Cet itinéraire réclame la charité pastorale du prêtre qui accueille le pénitent, l'écoute attentivement et montre le visage maternel de l'Église, à la fois qui accepte son intention droite et son bon propos de placer la vie entière à la lumière de l'Évangile et de pratiquer la charité (cf. 306).

4) Ce chemin ne finit pas nécessairement par les sacrements, mais il peut s'orienter vers d'autres formes pour être plus intégré dans la vie de l'Église : une plus grande présence dans la communauté, la participation dans des groupes de prière ou de réflexion, l'engagement dans divers services ecclésiaux, etc.. (cf. 299.)

5) Quand les circonstances concrètes d'un couple le rendront possible, spécialement quand les deux sont chrétiens sur un chemin de foi, on peut proposer l'engagement de vivre dans une continence. *Amoris laetitia* n'ignore pas les difficultés de cette option (cf. une note 329) et laisse ouverte la possibilité d'accéder au sacrement de la Réconciliation en cas de défaillance à ce sujet (cf. une note 364, selon l'enseignement de Jean Paul II au Cardinal W. Baum, du 22/03/1996).

6) Dans d'autres circonstances plus complexes, et quand on n'a pas pu obtenir une déclaration de nullité, l'option mentionnée peut ne pas être de fait faisable. Cependant, également un chemin de discernement est possible. S'il arrive à reconnaître que, dans un cas concret, il y a des limitations qui atténuent la responsabilité et la culpabilité (cf. 301-302), particulièrement quand une personne considère qu'elle commettrait une nouvelle faute ultérieure dommageable aux enfants de la nouvelle union, *Amoris laetitia* ouvre la possibilité de l'accès aux sacrements de la Réconciliation et de l'Eucharistie (cf. des notes 336 et 351). Ceux-ci disposent alors la personne à continuer à mûrir et à croître avec la force de la grâce.

7) Mais il faut éviter de comprendre cette possibilité comme un accès libre aux sacrements, ou comme si n'importe quelle situation le justifierait. Ce qui est proposé est un discernement qui distingue convenablement chaque cas. Par exemple, un soin spécial est requis pour "une nouvelle union suite à un divorce récent" ou "la situation de quelqu'un qui a réitéré les ruptures de ses engagements familiaux" (298). Egalement quand il y a une sorte d'apologie ou d'ostentation de la situation personnelle "comme si cela faisait partie de l'idéal chrétien" (297). Dans ces cas plus difficiles, les pasteurs doivent accompagner avec patience et en procurant un chemin d'intégration (cf. 297, 299).

8) Il est toujours important d'orienter les personnes à se mettre avec sa conscience devant Dieu, et pour cela l'"examen de conscience" qu'*Amoris laetitia* 300 propose est utile, spécialement en ce qui concerne "comment elles se sont comportées avec leurs enfants" ou avec le conjoint abandonné. Quand il y a eu des injustices non résolues, l'accès aux sacrements est particulièrement scandaleux.

9) Il peut être convenable qu'un accès éventuel aux sacrements soit réalisé d'une manière réservée, surtout quand des situations de conflit sont prévisibles. Mais en même temps il ne faut pas cesser d'accompagner la communauté pour qu'elle grandisse dans un esprit de compréhension et d'accueil, sans que cela implique de créer de la confusion dans l'enseignement de l'Église à propos du mariage indissoluble. La communauté est instrument de la miséricorde qui est "imméritée, inconditionnelle et gratuite" (297).

10) Le discernement n'est pas fermé, parce que "il est dynamique et doit rester toujours ouvert à de nouvelles étapes de croissance et à de nouvelles décisions qui permettent de réaliser l'idéal de la manière plus pleine" (303), selon la "loi de gradualité" (295) et en ayant confiance en l'aide de la grâce.

11) Nous sommes avant tout pasteurs. Par cela nous voulons accueillir ces mots du Pape : "J'invite les pasteurs à écouter avec affection et sérénité, avec le désir sincère d'entrer dans le coeur du drame des personnes et de comprendre leur point de vue, pour les aider à mieux vivre et à reconnaître leur place dans l'Église. (312)

Fraternellement en Christ.

Les Evêques de la Région 5 septembre 2016

Réponse du pape François à la lettre de Mgr. Sergio Alfred Fenoy, délégué de la région pastorale de Buenos Aires.

Chers frères

J'ai reçu de document de la région pastorale de Buenos Aires « Critères de base pour l'application du chapitre VIII d'Amoris Laetitia ». Merci beaucoup de me l'avoir envoyé et je vous félicite pour le travail effectué : un véritable exemple d'accompagnement des prêtres... et nous savons tous quand est nécessaire la proximité de l'évêque avec son clergé et du clergé avec son évêque. Le prochain 'le plus proche » de l'évêque est le prêtre et le commandement d'aimer le prochain comme soi même commence pour nous évêques précisément avec nos curés. Le document est très bon et explicite entièrement le sens du chapitre VIII d'Amoris Laetitia. Il n'y a pas d'autres interprétations. Et je suis sûr qu'il fera beaucoup de bien. Que le Seigneur les récompense de cet effort de charité pastorale.

Et c'est précisément la charité pastorale qui nous pousse à sortir pour rencontrer les « éloignés » et une fois rencontrés à commencer un chemin d'accueil, d'accompagnement, de discernement et d'intégration dans la communauté ecclésiale. Nous savons que c'est fatiguant, il s'agit d'une pastorale du « corps à corps » qui ne se satisfait pas de médiations programmées, organisées ou légales, bien que nécessaires. Simplement accueillir, accompagner, discerner, intégrer. De ces quatre attitudes pastorales, la moins exploitée et pratiquée est le discernement et je considère urgent la formation au discernement, personnel et communautaire, pour nos séminaristes et nos prêtres.

Finalement je tiens à rappeler qu'Amoris Laetitia a été le fruit du travail et de la prière de toute l'Eglise, avec la médiation des deux Synodes et du Pape. Pour cela je recommande une catéchèse complète de l'Exhortation qui aidera certainement à la croissance, la consolidation et la sainteté de la famille.

Je vous remercie de nouveau pour le travail accompli et vous invite à poursuivre avec les diverses communautés des diocèses, dans l'étude et la catéchèse d'Amoris Laetitia

S'il vous plait n'oubliez pas de prier et de faire prier pour moi.

Que Jésus vous bénisse et que la Sainte Vierge vous guide

Fraternellement

François

RESCRIPTUM « EX AUDIENTIA SS.MI »

Summus Pontifex decernit ut duo Documenta quae praecedunt edantur per publicationem in situ electronico Vaticano et in *Actis Apostolicae Sedis*, velut Magisterium authenticum.

Ex Aedibus Vaticanis, die V mensis Iunii anno MMXVII

PETRUS Card. PAROLIN

Secretarius Status